

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 24 MAI 2018

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 18 mai 2018, s'est réuni à 20h30 à la Salle des Fêtes de Moncel-lès-Lunéville, sous la présidence de Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Yvette COUDRAY, Jocelyne CAREL, MM. Christian GEX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, François MEYER, Mmes Caroline GEORGÉ, Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Alain VINCENT, Jean-Paul FRANÇOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Bernard VAUTRIN, Alain THIERY, Mmes Marie-Lucie HENRY, Bernadette GAUCHÉ, MM. Serge DESCLE, Mme Virginie BURTIN, MM. Hervé BERTRAND, Jean-Christophe AUBERT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Mme Joëlle di SANGRO, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Jacques LAMBLIN, Mmes Annie GUILLEMOT, Alexandra HUGO, Anne LASSUS, Catherine LAURAIN, Colette MANSUY, Catherine PAILLARD, MM. Bernard RECOUVREUR, Benoît TALLOT, Mmes Marie VIROUX, Michèle WALTER, Claudine COLAS, MM. Pascal BURGAIN, Jean-Luc DEMANGE, Bernard ZABEL, Gérard COINSMANN, René KRYZS, Gérard RITZ, Mmes Damienne VILLAUME, Marie-Françoise MEYER, MM. Jean-Marie LARDIN, Philippe ALAVOINE, Jean-Marie LECLERE, Jacques PISTER, Laurent GELLENONCOURT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Sabrina VAUDEVILLE (*pouvoir à M. Christian GEX*), Mme Sabine TIHA (*pouvoir à Mme Yvette COUDRAY*), MM. Gérald FRANÇOIS (*remplacé par M. Bruno RIVET*), José CASTELLANOS (*remplacé par M. Dominique STAUFFER*), Ghislain GALLAND (*pouvoir à M. Laurent de GOUVION SAINT CYR*), Etienne CREMEL (*pouvoir à M. Laurent GELLENONCOURT*), Mme Edith BAGARD (*pouvoir à M. Frédéric BREGEARD*), MM. Gérald BARDOT (*pouvoir à Mme Catherine PAILLARD*), Pascal BAUCHE, Mmes Anne-Marie di MARINO, Brigitte FLEURANTIN (*pouvoir à Mme Annie GUILLEMOT*), Laurie JOCHAUD du PLESSIX, MM. Jean-Luc LEFEUVRE (*pouvoir à Mme Colette MANSUY*), Thibault VALOIS, Mme Daphné VELTIN-DESSAUVAGES (*pouvoir à M. Benoît TALLOT*), MM. Joël GERARD, Francis VILLAUME (*remplacé par Mme Véronique PERRIN*), Pascal MARCHAL

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Gérard FRANÇOIS, Christian TISSOUX, Vincent VAUTHIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie BURTIN

RAPPORTEUR : M. Fernand PHILIPPE

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 31 MAI 2018 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2018-133 : Ressources Humaines - Participation à la procédure de consultation lancée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour la prévoyance et l'assurance statutaire

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Les services du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ont sollicité la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat dans le cadre de la fin de leurs contrats statutaires et de prévoyance au 31 décembre 2018.

Pour pouvoir participer à leurs consultations, la collectivité doit au préalable obtenir un avis du Comité Technique et faire approuver une délibération.

A toutes fins utiles, il est rappelé :

Le contrat statutaire

Le statut de la Fonction Publique prévoit que la collectivité employeuse doit supporter le paiement des prestations en cas d'arrêt maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, décès....

Compte tenu des risques financiers résultant de ces obligations, les collectivités souscrivent à ce qui est appelé une assurance statutaire.

Le contrat de prévoyance

La prévoyance permet de maintenir le salaire de l'agent en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie.

S'il apparaît que les conditions obtenues suite à l'appel d'offre étaient plus favorables que les contrats aujourd'hui en vigueur, le Conseil communautaire sera de nouveau sollicité pour avis concernant une éventuelle adhésion qui pourrait prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire, après avis du Comité Technique et du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées (assurance statutaire),
- Autorise le Président de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Prend acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement au Président afin qu'il puisse décider de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Moncel-lès-Lunéville, le 24 mai 2018.

Pour expédition conforme,
Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20180524-2018-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2018